

CONVENTION DE PARTENARIAT - COOPERATEUR SOCIAL

2019-2020

Entre

Nom de la structure

.....

Domicilié(e)

.....
.....

Représenté(e) par

.....

Appelé[e] ci-dessous « Coopérateur social »

Et

L'Association ALLIES pour son dispositif CULTURE POUR TOUS, dont le siège est situé 24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon, représentée par sa Présidente,

Appelée ci-dessous « CULTURE POUR TOUS »

Préambule

Le but du dispositif Culture pour tous proposé par ALLIES est de lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive des personnes rencontrant des difficultés socio-économiques.

Ce qui est proposé par le dispositif Culture pour tous :

- Participer : les coopérateurs culturels et sportifs (institutions culturelles et sportives de la Métropole de Lyon, du Rhône et de l'Ain partenaires de Culture pour tous) alimentent la Billetterie solidaire en ligne sur www.culture-pour-tous.fr, avec des informations et des invitations gratuites. Cette billetterie portée par Culture pour tous est utilisée par les coopérateurs sociaux (associations et services du social, de l'insertion et du handicap partenaires de Culture pour tous), qui en font bénéficier les Actionneurs (personnes en difficulté accueillies et accompagnées par ces services et associations).
- S'exprimer : le site internet www.lesecrueurs.fr permet à tout un chacun de s'exprimer sur ses pratiques culturelles et sportives, de dire ce qu'il pense de la programmation des institutions, des bonnes raisons de sortir ou de ne pas sortir. Ces critiques, avis et commentaires permettent aux institutions culturelles et sportives de mieux comprendre comment leur travail est perçu.
- Questionner / se former : tout au long de l'année, Culture pour tous propose des formations, ateliers et rencontres pour permettre à chacun de découvrir ou de décortiquer un sujet, de rencontrer des personnes qu'on ne verrait pas ailleurs, de comprendre ce que l'on sait et de prendre la parole pour contribuer à la diversité des points de vue sur la culture. Ces rencontres sont pour les participants et les intervenants l'occasion de se faire surprendre et de regarder les choses sous un angle inédit.

ALLIES

Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale

Siège Social : 24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon Tél. 04 78 60 20 82 allies@infonie.fr

Bureaux Culture pour tous : Tél. 04 78 60 92 18 equipe@culture-pour-tous.fr www.culture-pour-tous.fr

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le Coopérateur social et CULTURE POUR TOUS.

Ce partenariat porte sur :

- La mise à disposition par Culture pour tous via la Billetterie solidaire d'invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre événement culturel ou sportif dans le Rhône, l'Ain et la Métropole de Lyon.
- Les modalités d'utilisation de la Billetterie solidaire par le Coopérateur social.
- L'accueil et la conception, avec Culture pour tous, de rencontres, de formations, d'ateliers, d'actions de médiation et d'information, destinés aux Actionneurs et coopérateurs.

ARTICLE 2 : Engagements des deux parties

En signant ces conditions d'utilisation, le responsable légal du Coopérateur convient de ce qui suit :

Le Coopérateur se porte garant de la bonne utilisation du dispositif proposé par le service Culture pour tous. En particulier le Coopérateur garantit ce qui suit :

- Sa direction a signé la convention de partenariat avec CULTURE POUR TOUS.
- Le coopérateur informe de manière adéquate les personnes qu'il accompagne sur la possibilité pour elles d'avoir accès au dispositif et des conditions d'utilisation.
- L'accès aux invitations est réservé aux personnes éligibles (personnes rencontrant des difficultés sociales et économiques telles qu'elles ne peuvent pas librement acheter les places qu'elles souhaitent ; ces personnes sont nécessairement inscrites au sein de la structure dans un accompagnement).
- Les personnes éligibles sont appelées Actionneurs dans le dispositif.
- La réservation effectuée par le Coopérateur sur le site Internet www.culture-pour-tous.fr pour le compte de l'Actionneur respecte le libre-choix de ce dernier.
- Les invitations sont remises aux Actionneurs et utilisées dans les conditions prévues : les invitations sont nominatives et ne peuvent être cédées à un tiers.
- L'Actionneur a la possibilité d'inviter de la famille ou un ami ; chacun bénéficie également d'une invitation nominative réservée sur le site.
- Les éventuels accompagnants professionnels ou bénévoles peuvent bénéficier d'invitations lorsque leur présence est souhaitée par l'Actionneur ou rendue indispensable par les difficultés de l'Actionneur.
- Les professionnels, bénévoles et invités de l'Actionneur (famille, amis) ne peuvent ni conserver, ni utiliser, ni céder leurs invitations si le projet de sortie est annulé par l'Actionneur.
- L'Actionneur ne peut en aucun cas céder son invitation s'il ne souhaite ou ne peut plus l'utiliser ; il doit en demander l'annulation et détruire l'invitation papier qu'on lui avait remise, ainsi que celle de ses invités.
- Lorsque l'Actionneur ne peut utiliser la réservation faite, le Coopérateur s'engage à faire annuler la réservation dans la mesure du possible sur le site Internet ou à informer le service Culture pour tous ou la structure culturelle ou sportive concernée ; il en est de même pour les réservations de ses Invités.
- Lorsque le projet de sortie est annulé, le Coopérateur veille à ce que les réservations soient annulées sur le site Internet et les contremarques correspondantes détruites.
- Les identifiants d'accès permettant la réservation sur le site Internet sont uniquement utilisés par des personnes habilitées par le coopérateur, intervenant régulièrement et officiellement chez le Coopérateur, connaissant bien le fonctionnement et ayant pris connaissance des conditions d'utilisation.
- Les identifiants « visiteurs » qui permettent la consultation de l'offre sur Internet sans réservation sont transmis aux Actionneurs.
- Un membre de l'équipe du Coopérateur est nommé référent « Culture pour tous ». Le référent assurera pour le Coopérateur la gestion interne de l'utilisation du dispositif. Il sera également l'interlocuteur privilégié du service Culture pour tous. En fonction de la taille de la structure, de l'organisation de ses activités, le Coopérateur peut permettre à d'autres collaborateurs de son équipe d'utiliser le dispositif.
- Le Coopérateur s'engage à faire une utilisation raisonnée du dispositif (éviter autant que possible d'aller au-delà de deux réservations par semaine et par personne). Il s'engage en particulier à être attentif aux « alertes indicatives » qui sont affichées sur le site en cas de forte utilisation. CULTURE POUR TOUS se réserve le droit de contacter le Coopérateur si des dysfonctionnements sont constatés (grand nombre de réservations inutilisées...).

ALLIÉS

Association Lyonnaise pour L'Insertion Economique et Sociale

Siège Social : 24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon Tél. 04 78 60 20 82 allies@infonie.fr

Bureaux Culture pour tous : Tél. 04 78 60 92 18 equipe@culture-pour-tous.fr www.culture-pour-tous.fr

- Le coopérateur peut utiliser son compte sur le site Internet pour renseigner les champs concernant les venues des personnes (tableau de bord) et commenter l'utilisation faite des invitations.
- L'équipe de professionnels et bénévoles du Coopérateur ainsi que les Actionneurs qu'ils accueillent pourront participer à des temps de réunion, de bilan et de rencontre proposés par CULTURE POUR TOUS – SERVICE D'ALLIES afin de leur permettre de s'approprier le dispositif et de l'utiliser dans les conditions prévues ; ces rencontres visent également à faciliter le travail des structures qui souhaitent développer la participation à la vie culturelle des personnes dont elles s'occupent.
- Lorsque les Actionneurs, professionnels et bénévoles de la structure s'expriment sur www.lesecrerieurs.fr, ils le font dans le respect de la loi et des personnes. Les activités illégales sous toutes leurs formes y sont interdites (harcèlement, diffamation, injure, discrimination, incitation à la violence ou à la haine, non-respect de la vie privée ...).
- Le coopérateur s'engage à transmettre aux Actionneurs toutes les informations les concernant (invitations envoyées par le service Culture pour tous, information sur des difficultés rencontrées dans l'utilisation du dispositif, informations de dernière minute concernant les événements auxquels l'Actionneur a prévu de participer).

Le Coopérateur autorise CULTURE POUR TOUS à :

- mettre en ligne sur les comptes de Coopérateur du site interne de CULTURE POUR TOUS un annuaire comprenant les coordonnées détaillées des structures partenaires et référents « Culture pour tous » dans ces structures afin de faciliter la mise en relation, le développement d'actions et de projets de partenariat. Sur le site Internet « grand public », les informations contenues dans l'annuaire des structures partenaires se limitent au nom de la structure, à son adresse postale, son numéro de téléphone et son site Internet.
- CULTURE POUR TOUS ne diffuse aucune base de données ni fichier comportant des données personnelles et nominatives relatives aux Actionneurs.
- En cas de non-respect des conditions d'utilisation, CULTURE POUR TOUS se réserve le droit de suspendre le compte de la structure sur le site Internet.

CULTURE POUR TOUS :

- S'efforce de proposer une offre la plus diversifiée possible, dans la limite de ses moyens et capacités financières et matérielles. CULTURE POUR TOUS ne peut s'engager à mettre à disposition le nombre exact de places souhaité par un Actionneur ou par un Coopérateur. L'accès aux offres est possible dans la limite de ce qui est mis à disposition sur le site Internet (le système de liste d'attente peut permettre d'ajuster l'offre à la demande). Le Coopérateur ou l'Actionneur peut acheter directement des places auprès de la structure culturelle ou sportive qui l'intéresse s'il n'a rien trouvé sur le site de Culture pour tous ou s'il préfère ne pas passer par CULTURE POUR TOUS pour certaines sorties.
- Assure l'existence d'une offre culturelle et sportive reflétant la richesse de son territoire, notamment en développant un réseau de partenaires culturels et sportifs
- Est l'interlocuteur privilégié du coopérateur social pour l'utilisation du site Internet et de l'offre et facilite la relation entre coopérateur sociaux et structures culturelles ou sportives partenaires.
- Est autorisé à mettre en ligne sur les accès partenaires du site Internet un annuaire comprenant les coordonnées détaillées des structures partenaires et référents « Culture pour tous » dans ces structures afin de faciliter la mise en relation, le développement d'actions et de projets de partenariat. Sur le site Internet « grand public », les informations contenues dans l'annuaire des structures partenaires se limitent au nom de la structure, à son adresse postale et son site Internet.
- Ne diffuse aucune base de données ni fichier comportant les données personnelles et nominatives des Actionneurs.
- Met à la disposition du coopérateur social partenaire un code confidentiel lui permettant d'accéder à la Billetterie solidaire ; un nouveau mot de passe est attribué tous les ans à la structure.
- Met à la disposition du coopérateur social le code d'accès « visiteur » permettant la simple consultation sans réservation des offres disponibles ; ce code est principalement destiné à permettre aux personnes bénéficiaires de s'informer par leurs propres moyens.
- Veille au bon fonctionnement du site Internet en matière de dépôts et de retraits des invitations, de suivi des venues des personnes. Soucieuse d'interroger sa pratique et parce qu'elle est garante du bon fonctionnement du dispositif, CULTURE POUR TOUS veille à la qualité des services qu'elle produit, notamment par le biais de contrôles réguliers (utilisation des invitations, accueil des Actionneurs).

- Met à la disposition du coopérateur social des outils de communication et d'information permettant de préparer les sorties si le coopérateur le souhaite et en fait la demande. CULTURE POUR TOUS veille également à ce que les structures culturelles / sportives puissent adresser directement leurs documents de communication aux coopérateurs sociaux qui le souhaitent.
- Les coopérateurs sociaux et les partenaires culturels / sportifs sont invités à se retrouver pour un temps de présentation et d'échange en début et en fin de saison. Ce temps fort marque le début de la saison et se déroule en juin et septembre. Des ateliers, rencontres et formations sont également proposés tout au long de l'année. La programmation est consultable sur le site Internet et *via* sa lettre d'information.

Formation, accompagnement et médiation culturelle

- Le Coopérateur peut proposer et organiser avec Culture pour tous des activités d'accompagnement et de médiation à destination des Actionneurs et coopérateurs : ateliers, visites, répétitions publiques, présentations de spectacles, rencontres, échanges, installations, etc.

ARTICLE 5 : Dons

Il est proposé à l'ensemble des structures partenaires de participer à l'action de CULTURE POUR TOUS au travers d'un don en numéraire à l'association ALLIES, porteuse de l'activité CULTURE POUR TOUS, d'un montant déterminé librement par le donataire.

Ce don demeure purement facultatif, soumis à la seule intention libérale du donateur, et ne saurait caractériser quelconque contrepartie au présent partenariat.

Il illustre le soutien des partenaires à l'association ALLIES et leur contribution à l'ensemble des projets de cette dernière, ce comprenant l'activité menée par CULTURE POUR TOUS.

ARTICLE 6 : Validité de la Convention

La présente Convention passée entre le Coopérateur culturel / sportif et **CULTURE POUR TOUS** est conclue pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, par lettre simple entraînant une suspension du partenariat.

La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
A Lyon, le _____

[illegible]